

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac
Lundi 31 août 2026

Paraphe



019-200066645-20260831-79-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026

Feuillet - 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	38
Titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	2
Nombre de votants	34
Date de la convocation	24/08/2026
Certifié exécutoire le	01/09/2026
Date d'affichage	03/09/2026
Envoyé en préfecture le	03/09/2026

Le trente-et-un août deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BEZEAU Sophie, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOUDIN Olga,

CASSAN Stéphanie, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, DUVAL Patrick, GIOUX Sylvain, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LARIVIERE Chrystel, LAURENT André, LEFEVRE Corinne, LEGRAIN Alexia, LEGRAIN Olivier, LELIEVRE Marie-Christine, LELIEVRE Carla, MADRANGE Christian, MORATILLE Gérard, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, RUAL Bernard, SENEJOUX Geneviève, TAVERT Gérard, URBAIN Jean-Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : SIRIEX Jean-Louis, DUPUY Catherine.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEAUVAIS Héléne, GAGE Pascal, DANTONY Christophe, ORZOLEK Catherine, MASSOUBRE Patrick.

EXCUSES : VAN ROEKEGHEM Frédéric (donne procuration à URBAIN Jean-Yves), VIGROUX-SARDENNE Josiane (représentée), GARAIS Daniel (donne procuration à PETIT Christophe), ENSERGUEIX Jean-François, GUSTIN Fabienne (représentée).

INVITE : GOUCHER Christian (délégation spéciale - commune de Tarnac).

Secrétaire : PETIT Christophe.

79-2026 Délibération modificative n°1 du Budget Déchets.

En 2025, la collectivité a perçu une subvention du Conseil Départemental concernant les bâtiments photovoltaïques mais n'a pas été imputé au bon article.

La rectification en 2026 entraine une écriture de dépenses (car N-1) de cette mauvaise imputation donc un dépassement budgétaire au chapitre 23 et au chapitre 13.

Il convient donc de prendre une délibération modificative en augmentant les crédits en dépenses et recettes, ce qui est une opération neutre pour le budget Déchets 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

De modifier le budget 2026 selon le virement de crédit suivant :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT AU CHAPITRE 23 :

Dépenses :

- Opération 418 BATIMENT PHOTOVOLTAIQUE au compte 2313 : + 103 300 €

SECTION D'INVESTISSEMENT AU CHAPITRE 13 :

Recettes :

- Opération 418 BATIMENT PHOTOVOLTAIQUE au compte 1313 : + 103 300 €

Fait à Treignac le 03/09/2026
Le Président, Philippe Jenty



